

**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 JUILLET 2020**  
**A 18 H 30 - AU COMPLEXE**

**Présents** : Caroline Terrier, Christine Perez, Sergio Mancini, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Laetitia Protière, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Didier Girodet, Bertrand Vermorel, Elodie Brelot, Patrick Tholon, Sébastien Renevier, Valérie Berger, Lionel Chevrolat, Franck Longin, Sophie Gaguin, Anne-Sophie Rampon, Anne Le Guyader, Jean-Pierre Cottaz, Nathalie Thimel-Blanchoz

**Secrétaire Générale** : Kheira LAKHDARI

**Excusés ayant donné pouvoir** :

Gilbert Debard a donné procuration à Joël Aubernon  
Sylvie Caillet a donné procuration à Annie Maciocia  
Jean-Marc Curtet a donné procuration à Sergio Mancini  
Laurence Rouquette a donné procuration à Christine Perez

**Absents** : Cyril Langelot

A 18 H 30, Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

**Désignation du Secrétaire de Séance.**

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales ; le Conseil Municipal nomme Sophie GAGUIN secrétaire de séance.

Mme le Maire, après avoir reçu l'autorisation du Conseil Municipal, retire la dernière question de l'ordre du jour, qui sera soumise au Conseil Municipal du mois de septembre.

1. **Approbation du compte rendu** du Conseil Municipal du 11 juin 2020 ;  
Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

**Administration Générale**

2. **Mise à jour de la délibération relative à la détermination de l'enveloppe globale des indemnités des élus**

Mme le Maire informe l'Assemblée que des arrêtés de délégation ont été modifiés pour 2 adjoints, avec leur accord. Il convient de modifier la délibération n° 02-11/2020 -du 23 mai 2020 qui détaillait le taux d'indemnité alloué à ces adjoints.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette mise à jour.

3. **Modification du taux d'indemnité allouée au 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> adjoint**

Mme Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération précédente et il convient de modifier la délibération n° 02-12/2020 du 23 mai 2020 concernant le taux d'indemnité des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> adjoints.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette modification.

4. **Désignation des commissaires pour la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Mme le Maire rappelle que le nouveau Conseil Municipal doit, dans les deux mois suivants son installation, prendre une délibération fixant la composition de la Commissions Communale des Impôts Directs.

Cette commission est présidée par le Maire ou l'adjoint délégué et est composée de 8 commissaires titulaires et 8 suppléants, pour la Commune de Beynost.

La Commune est dans l'obligation de proposer 32 personnes, mais le choix des commissaires relève du Directeur Départemental des Finances Publiques.

Il est précisé qu'un agent communal peut participer à cette commission, sans voix délibérative, pour les Communes de moins de 10 000 habitants.

Mme le Maire soumet la liste commissaires titulaires et suppléants désignés pour la CCID.

Mme Thimel-Blanchoz et M. Cottaz interviennent pour signaler qu'aucun membre de l'opposition ne fait partie de cette liste.

Mme le Maire propose de la modifier en nommant M. Cottaz en tant que titulaire et Mme Thimel-Blanchoz suppléante.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité : cette liste modifiée sera soumise à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques

## **5. Formation des élus**

Mme le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de délibérer dans les 3 mois suivant l'installation du Conseil Municipal, sur l'exercice du droit à la formation des membres du Conseil Municipal.

Les élus ayant reçu une délégation doivent obligatoirement suivre une formation adaptée à leurs fonctions électives, dans la première année de leur mandat.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % (soit 2 156.29 €) et supérieur à 20 % (soit 21 562.87 €) du montant total des indemnités de fonction.

Un tableau récapitulatif des actions de formations des élus financées par la Commune sera annexé au compte administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition de délibération sur la formation des élus.

## **Finances**

Mme le Maire propose d'assister à une présentation globale des comptes de la commune, par Mme Lydie ALIZE, responsable du service finances, qu'elle remercie pour le travail effectué et pour sa présence à cette séance du Conseil Municipal.

L'Assemblée procédera ensuite aux votes des différentes délibérations relatives aux finances.

Après présentation des comptes, il est procédé en détail aux points finances de l'ordre du jour.

## **6. Débat d'Orientation Budgétaire 2020 : Présentation du rapport d'orientation budgétaire**

Présentation du rapport d'orientation budgétaire suivi d'un débat.

Mme le Maire rappelle qu'il faut présenter le DOB avant le vote du budget.

Exceptionnellement, à cause du COVID-19, le Conseil Municipal peut voter le budget jusqu'au 31 juillet et peut présenter le DOB lors de la même séance.

Elle indique que suite à la suppression de la taxe d'habitation et même si l'Etat s'est engagé à rembourser les sommes encaissées jusqu'à présent, soit environ 800 000 € par an, il ne tiendra pas compte des nouvelles constructions pour les années à venir, alors que cette taxe augmente chaque année.

En ce qui concerne les dépenses, toujours exceptionnellement cette année, il y a possibilité de dépenser 25 % du budget de l'année précédente en attendant le vote du BP.

En principe les dépenses imprévues ne doivent pas dépasser 7.5 % du budget, cette année possibilité d'aller à hauteur de 15 %, mais le BP proposé reste légèrement en dessous des 7,5 %.

Information sur les logements sociaux : la Commune de Beynost pourrait retrouver son droit de préemption, par une levée imminente de la carence en logements sociaux, accordée par le Préfet de l'Ain, grâce au PLU et aux dossiers en cours. La Commune sera toujours en manque de logements sociaux et ne sera pas exonérée de l'amende chaque année (rappel en 2019 : 334 000 € environ après négociation).

Pour information, le début des travaux aux Pinachères est prévu pour début septembre.

Subventions aux associations : tableau récapitulatif pour environ 210 000 €, mise à part GABI, le montant versé aux associations qui ont déposé un dossier de demande de subvention, n'a pas changé par rapport à 2019. La volonté est de soutenir les associations qui font vivre la Commune, malgré les baisses de revenus.

Le budget 2019 était très serré avec 0.9 % d'augmentation des dépenses.

BP 2020 par rapport à celui de 2019 : augmentation de 765 000 €.

Un budget de 50 000 € est prévu pour les dépenses liées au COVID-19 : gel, masque (prudence si besoin pour la rentrée) et pour financer des réparations de véhicules suite à des accidents, mais ces dépenses seront compensées en partie par les assurances.

Le compte 12 (frais de personnel) tient compte des frais d'assurance de 60 000 € qui étaient payées au chapitre 11 les années précédentes.

Il faut rester prudent dans l'exécution du budget.

En ce qui concerne les recettes d'investissements, de nombreuses subventions prévues suite aux travaux en cours ou à venir : salle de sport, vidéo, église St Julien Mairie, aile nord villa, centre de loisirs GABI.

La trésorerie au 31.12.2019 était de 5 665 000 €.

En résumé, il faut continuer à être vigilant sur le plan financier ;

La parole est donnée aux élus pour débattre de cette présentation.

M. Cottaz trouve les documents intéressants ainsi que la présentation mais regrette que les chapitres soient présentés sans comparaison par rapport aux années précédentes, de même le Compte Administratif ne fait pas apparaître la reprise des crédits ouverts : consommés ou encaissés.

Mme le Maire précise que pour les années à venir, ce sera le nouvel adjoint aux finances qui présentera les comptes, il prend note de cette demande.

Elle rappelle que les nouveaux élus n'ont pas eu le temps de travailler sur ce budget et que les anciens élus n'ont pas souhaité présenter ce BP en février car lors du Conseil Municipal de janvier, la délibération concernant le PUP, qui permet à la Commune de Beynost de percevoir 400 000 €, est passée à une voix près, donc il n'était pas question de faire voter un budget dans cet état d'esprit.

Mme Thimel-Blanchoz revient sur l'article 13 qui concerne le ratio d'endettement qui est vivement conseillé, est-il mis en place à Beynost ? si oui, il serait bien de le présenter, mais « vu l'endettement colossal de la Commune, c'est peut-être pour cela qu'il n'apparaît pas ».

Mme le Maire répond que l'endettement n'est pas colossal, il y a des emprunts sur plusieurs années correspondant à plusieurs travaux d'investissements, de plus, l'Etat demande aux Communes d'être moteur pour relancer l'économie et le BTP en particulier.

Le Conseil Municipal acte que le ROB a été présenté et débattu.

## **7. Mise à disposition de l'actif et du passif du budget annexe assainissement à la CCMP suite au transfert de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de l'Assainissement à la CCMP**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal le transfert de compétence de l'assainissement collectif à la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, et demande à Mme Perez de présenter ce dossier.

Mme Perez précise qu'il s'agit d'un transfert de biens, d'une mise à disposition, il n'y a pas de montant, cela concerne 4 postes de relevage sur la Commune.

Cette mise à disposition sera formalisée par une convention de mise à disposition de l'actif et du passif signée par la Commune et la CCMP.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer cette convention.

Exercice 2019 :

**8. Approbation du Compte de Gestion 2019 : Budget Commune**

Mme le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après présentation du Compte de Gestion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les comptes du trésorier.

**9. Approbation du Compte de Gestion 2019 : Budget Annexe (Assainissement)**

Mme le Maire rappelle la délibération précédente et demande au Conseil Municipal de se prononcer pour le Compte de Gestion 2019 du budget Assainissement, après avoir suivi la présentation des comptes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les comptes du trésorier.

**10. Vote du Compte Administratif 2019 : Budget Commune**

C'est M. Aubernon, doyen de l'Assemblée, qui présente le Compte Administratif, et constate que les chiffres sont identiques à ceux du Compte de Gestion présenté précédemment.

Mme Le Maire, qui ne participe pas au vote, quitte la salle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif de l'exercice 2019.

**11. Vote du Compte Administratif 2019 : Budget Annexe (Assainissement)**

M. Aubernon présente le Compte Administratif du service Assainissement, et constate que les chiffres sont identiques à ceux du Compte de Gestion présenté précédemment.

Mme Le Maire, qui ne participe pas au vote, quitte la salle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif de l'exercice 2019, du service Assainissement.

**12. Affectation du résultat 2019 du Budget Commune**

Mme le Maire informe l'Assemblée qu'après avoir examiné le Compte Administratif de la Commune, il convient d'affecter le résultat, selon la présentation faite précédemment.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat 2019, telle que présentée.

**13. Affectation du résultat 2019 du Budget Annexe (Assainissement)**

Mme le Maire informe l'Assemblée qu'après avoir examiné le Compte Administratif de l'Assainissement, il convient d'affecter le résultat, en précisant que suite au transfert de compétence du budget annexe Assainissement de la Commune de Beynost à la CCMP au 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'affectation du résultat fonctionnement et investissement sera reportée sur le budget principal de la Commune comme suit :

*Report en fonctionnement RF 002 du budget principal* 429 355.90 €

*Solde d'exécution d'investissement RI 001 du budget principal* 788 506.40 €

Ces recettes seront intégrées sur le budget principal de la Commune ; une participation financière, suite à ce transfert, sera mandatée ultérieurement à la CCMP.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat présenté.

Exercice 2020 :

**14. Vote des Taux**

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de rentrées fiscales pour l'exécution du budget de la Commune.

Elle propose de maintenir et de fixer les taux d'imposition 2020 à l'identique de ceux de 2019, comme suit :

Taxe d'habitation : 8.25 %  
Taxe Foncière bâti : 11.50 %  
Taxe Foncière non bâti : 49.21 %

Elle précise qu'il convient de voter uniquement les taux concernant les taxes foncières puisque le taux de la taxe d'habitation 2019 est reconduit d'office.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de reconduire les taux de 2019.

#### **15. Subventions 2020 : Proposition de subventions annuelles**

Mme le Maire propose des subventions annuelles, qui ne font pas l'objet d'une délibération, puisque celles-ci sont reportées dans le BP qui sera voté.

#### **16. Vote du Budget Primitif 2020 de la Commune**

Mme le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un budget primitif 2020 (équilibré pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement), résumé comme suit :

##### Section de fonctionnement

Dépenses	6 865 421.51 €
Recettes	6 865 421.51 €

##### Section d'investissement

Dépenses	9 438 827.73 €
Recettes	9 438 827.73 €

M. Cottaz fait la même remarque que pour le ROB, il aurait aimé avoir plus de détails.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le BP 2020.

#### **17. Convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'Association GABI**

Mme le Maire rappelle qu'une convention de partenariat et de financement est conclue chaque année entre la Commune de Beynost et l'Association GABI qui s'engage à réaliser des activités et des actions pour favoriser l'accueil des enfants et des adolescents de 3 à 11 ans, en dehors des heures et/ou du temps scolaire.

Les services proposés par l'Association GABI fonctionnent dans le cadre d'un « Contrat Enfance Jeunesse » signé entre la Commune de Beynost et la Caisse d'Allocations Familiales.

L'Association GABI présente un intérêt public local, et la Commune s'engage :

c) à mettre à disposition de cette association les équipements immobiliers et mobiliers nécessaires au fonctionnement

d) à participer au financement de l'Association par une subvention annuelle, et pour l'exercice 2020, il est proposé la somme de 170 000 €.

Elle rappelle que c'est la seule subvention qui a été augmentée, compte tenu des circonstances, car GABI a continué à accueillir les enfants (enfants de soignants...) pendant la période de confinement et à eu des frais supplémentaires.

La loi 2000-321, article 10 du 12 avril 2000 complétée par l'article 1er du décret 2001-495 du 06 juin 2001 impose aux autorités publiques la conclusion d'une convention en cas de versement, à un organisme de droit privé d'une subvention supérieure à 23 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer cette convention.

#### **18. Fonds de Solidarité Logement (FSL)**

Mme le Maire informe l'Assemblée que le Département gère depuis 2005 la responsabilité du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Ce dernier met en place au quotidien et au plus proche des populations défavorisées des actions de soutien et d'accompagnement dans le domaine du logement.

Une participation des Communes est fixée à 0.30 € par habitant (4 721 hab x 0.30 = 1 416.30 €).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le versement de cette participation pour l'année 2020.

## **19. Bornes Electriques : tarification**

Mme Perez informe le Conseil Municipal que la Commune de Beynost a décidé d'installer une borne de recharge pour véhicules électriques au niveau du parking de la Dombes – ZAC des Grandes Terres.

Elle propose de fixer, dans un premier temps, une tarification basée sur la consommation de 0,5 €/Kwh, avec un temps maximum, pour libérer l'emplacement en fin de charge, de 30 minutes.

Au-delà, une pénalité de 5 € par 30 minutes sera appliquée.

Tarification en cas de mode dégradé (rupture de liaison téléphonique), forfait de 10 €.

Ce tarif pourra être révisé chaque année au 1<sup>er</sup> janvier.

Elle précise qu'à ce jour, il y a une incertitude du nombre de véhicules qui utiliseront cette borne, un bilan sera fait d'ici 6 mois.

Le Conseil Municipal, avec 23 voix pour et 3 abstentions : Mmes Thimel-Blanchoz, Le Guyader et M. Cottaz, décide de fixer le tarif d'utilisation de la borne de recharge des véhicules électriques comme précisé ci-dessus.

## **Urbanisme-Foncier**

### **20. Cession amiable de gré à gré d'un bien immobilier composé d'un terrain et de bâtiments sis 1390 Rue Centrale, acquis par la Commune à l'EFS**

M. Aubernon rappelle à l'Assemblée que la Commune est propriétaire d'un tènement immobilier composé de bâtiments et d'un terrain sis 1390 Rue Centrale à Beynost, qu'elle a acquis de l'EFS.

Il est rappelé que cette acquisition a été réalisée suite à un projet de programme mixte d'équipements publics ou d'intérêt collectif et de logement permettant de répondre aux besoins des personnes âgées, une OAP a été inscrite sur le tènement dite « OAP secteur n°3 : EFS » du PLU, avec notamment pour enjeu de répondre aux besoins en logements spécifiques dans ce quartier à proximité du centre.

Compte tenu des enjeux et principe d'aménagement définis, la Commune a mis en vente ledit tènement en procédant à un appel à projet afin d'orienter l'utilisation future vers la réalisation d'un programme immobilier à hautes valeurs environnementales et architecturales comprenant des logements et/ou des hébergements destinés aux personnes âgées, ainsi qu'environ 10 lots libres.

Un cahier des charges de cession amiable de gré à gré a été établi et publié sur le site de la Commune en date du 10 octobre 2019.

Le projet retenu est celui de 6<sup>ème</sup> Sens Immobilier, il a été présenté au Conseil Municipal réuni en Assemblée Générale le 17 juin 2020.

L'acquéreur prévoit de développer un programme immobilier de 75 logements dont la moitié est destinée à la vente libre et l'autre moitié à du locatif social.

L'accession est décomposée en logements collectifs, maisons groupées et maisons individuelles répartis :

- 27 logements en collectifs
- 4 maisons jumelées
- 6 villa individuelles
- 38 logements adaptés aux personnes âgées

Le projet de 6<sup>ème</sup> Sens Immobilier a été présenté au Conseil Municipal réuni en Assemblée Générale le 17 juin 2020.

La Commune céderait donc à 6<sup>ème</sup> Sens Immobilier le tènement immobilier composé de bâtiments et d'un terrain sis 1390 Rue Centrale à Beynost, pour un montant de 950 000 Euros et conforme à l'avis des domaines à 860 000 €.

Mme Thimel-Blanchoz revient sur le prix d'achat et le coût du désamiantage, elle souhaite une explication.

M. Aubernon lui répond que le prix d'achat tient compte du montant du désamiantage qui a été donné par un cabinet spécialisé, suite à une étude faire sur place, sinon le terrain valait beaucoup plus.

Mme Brelot soulève que la Commune a fait 200 000 € de marge sur ce terrain.

Mme le Maire précise que les élus ont été félicités d'avoir été aussi durs dans la négociation, ils ont obtenu cette propriété à un coût très intéressant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient la proposition d'acquisition de la Société 6<sup>ème</sup> Sens Immobilier.

Projet Les Bottes :

## **21. Taxe d'Aménagement Majorée**

M. Aubernon rappelle la délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2011 n°64, ayant instauré une taxe d'aménagement au taux de 4,5 % sur l'intégralité de la Commune. L'application de ce taux est uniforme et concerne l'intégralité de notre territoire.

Or, l'article L331-15 du Code de l'urbanisme, relatif à la taxe d'aménagement, prévoit la possibilité de « sectoriser » la taxe d'aménagement et d'en augmenter le taux dans certains secteurs par délibération motivée, si « la réalisation de travaux substantiel de voirie et de réseaux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles à édifier dans ces secteurs ».

Le taux maximum de la taxe d'aménagement pouvant être appliqué est de 20 %.

Concernant plus précisément le projet sur le secteur « les Bottes » en vue de la réalisation d'environ 146 logements, il apparaît adapté pour le financement complémentaire des réseaux et équipements requis, de fixer un taux majoré de la TA compte tenu de l'estimation prévisionnelle des coûts.

L'aménagement de ce secteur en habitat est phasé comme suit :

- Un programme de 66 logements, réalisé par la Société EDELIS, promoteur privé, pour lequel une convention de projet urbain partenarial (PUP) a été établi

- Un programme de 80 logements, qui sera réalisé par le bailleur social DYNACITE, et qui compte tenu de sa vocation sociale, n'a pas souhaité opter pour un PUP.

L'application d'une taxe d'aménagement majorée est donc proposée pour participer en partie aux travaux d'équipements généraux nécessaires aux nouvelles constructions.

M. Aubernon précise par ailleurs que ce secteur des Bottes classé au PLU approuvé le 16 décembre 2019 en zone AUa est identifié comme un secteur à fort potentiel d'aménagement dont l'urbanisation est indispensable à l'accueil de nouveaux habitants avec notamment la réalisation de logements aidés, et qui nécessite des travaux de réseaux, de réorganisation des circulations, création d'une nouvelle voie justifiant pleinement la mise en place d'un taux majoré de la taxe d'aménagement

Au vu de ce qui précède, une réflexion et un travail ont été menés, et après différentes projections sur le montant des travaux et des surfaces taxables générées par les constructions à réaliser par DYNACITE, il est nécessaire de proposer une majoration de la taxe d'aménagement qui découle du travail de simulation réalisé à savoir :

- un taux majoré de 9,24 % qui générera une taxe d'aménagement d'environ 285 000 €.

Mme Perez présente les travaux prévus sur ce secteur et le montant total réparti selon les programmes et la part prise en charge par Edelis et celle par Dynacité.

M. Cottaz demande si les 285 000 € tiennent compte de l'exonération des logements sociaux.

Mme le Maire lui répond que oui, les logements sociaux ne paieront donc pas de taxe d'aménagement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la taxe d'aménagement majorée à 9,24 %.

## **22. Règlement de participation avec Edelis pour « logements abordables »**

Avec l'accord de l'Assemblée, cette question a été retirée de l'ordre du jour et sera présentée lors du prochain Conseil Municipal.

## **23. Informations diverses : néant**

L'ordre du jour étant clos, Mme le Maire remercie les personnes présentes et souhaite un bel été à tous, puis lève la séance à 20 H 05.